

Chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - SSIAP 2



Organisation



Durée : 70 heures

hors examen et temps de déplacement



Public : Tout collaborateur dont la mission est d'assurer la responsabilité d'une équipe de sécurité incendie d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH)



Pré requis : Pour se présenter à la formation de SSIAP 2, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'une des qualifications citées à l'article 4, paragraphe 2 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié

- avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1 607 heures durant les vingt-quatre derniers mois. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail ;

- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :

- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;

- être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois,

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables :

- D'animer et diriger une équipe d'agents de sécurité
- Exploiter un poste central de sécurité et les différents équipements
- Mettre en œuvre les différentes procédures d'intervention et de protection des personnes et des biens

Programme

Rôles et missions du chef d'équipe

- Connaître les outils permettant la gestion et le management d'une équipe

Manipulation des systèmes de sécurité incendie

- Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels le chef d'équipe est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux

Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie

- Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie

Chef du poste central de sécurité en situation de crise

- Connaître les procédures et les consignes
- Gérer les intervenants
- Prendre les décisions adaptées
- Connaître et mettre en action les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers

Références/recommandations

Arrêté du 02 mai 2005 : (modifié par décret du 22 décembre 2008 puis par décret du 30 septembre 2010) : relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Recyclages et formations complémentaires

- Recyclage tous les 3 ans
- Remise à niveau tous les 2 ans en matière de secourisme

Evaluation de formation

- Etude de cas pendant la formation
- Mise en situation de fin de stage
- QCM d'évaluation des connaissances acquises
- Formation qualifiante validée par un examen final avec jury

